



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### LASCOL B4

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 1 de 8

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

LASCOL B4

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Huile de coupe

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: LASCOL LUBRIFIANTS
Rue: 28 Avenue Carnot, BP 30038
Lieu: F-78290 CROISSY SUR SEINE

Téléphone: +33 09.80.52.18.73 Téléfax: +33 09.57.94.90.76

e-mail: lascol.lubrifiants@gmail.com

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Règlement (CE) nº 1272/2008

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Huile minérale hautement raffinée et à faible viscosité

**Mention** Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



# Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans approuvé d'enfouissement.

### Étiquetage particulier de certains mélanges

Le mélange contient 2,5 - < 5 % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (par

inhalation).

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **LASCOL B4**

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 2 de 8

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité		
	N° CE	Nº Index	N° REACH			
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]					
-	Huile minérale hautement raffinée et à faible viscosité					
	-		-			
	Asp. Tox. 1; H304					
72102-30-8	Fatty acids, vegetable-oil, Me					
	276-337-4					
	Aquatic Chronic 2; H411					
78-42-2	phosphate de tris(2-éthylhexyle)			2,5 - < 5 %		
	201-116-6					
	Skin Irrit. 2; H315					

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

### Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

# Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

# Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

# Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer un vomissement si la victime est consciente. Traitement médical nécessaire. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

# Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### LASCOL B4

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 3 de 8

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone Oxydes nitriques (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter la formation de brouillard d'huile.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Température de stockage conseillée : 5-40 °C

### Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de stockage maximale : 3 ans

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile de coupe

Testé selon la méthode



### Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### LASCOL B4

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 4 de 8

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

### Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

# **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide:

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Couleur:

Point d'éclair: 170 °C ASTM D 92

Inflammabilité

solide: non applicable gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

**LASCOL B4** 

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 5 de 8

solide: non applicable gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 0,85 g/cm³ EN ISO 12185

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité cinématique: 9 mm²/s ASTM D 7042

(à 40 °C)

Densité de vapeur:

Taux d'évaporation:

non déterminé

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

# 10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucune/aucun

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

N° CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode			
78-42-2	phosphate de tris(2-éthylhexyle)							
	par voie orale	DL50 37000 mg/kg	RAT					
	dermique	DL50 20000 mg/kg	RABBIT					





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### LASCOL B4

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 6 de 8

### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

Numéro de révision: 1,02 F - FR Date d'impression: 13.02.2018





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

LASCOL B4

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 7 de 8

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

tra

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV): 2,5 % (21,25 g/l)

**Prescriptions nationales** 

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **LASCOL B4**

Date de révision: 15.02.2017 Code du produit: 267 Page 8 de 8

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)